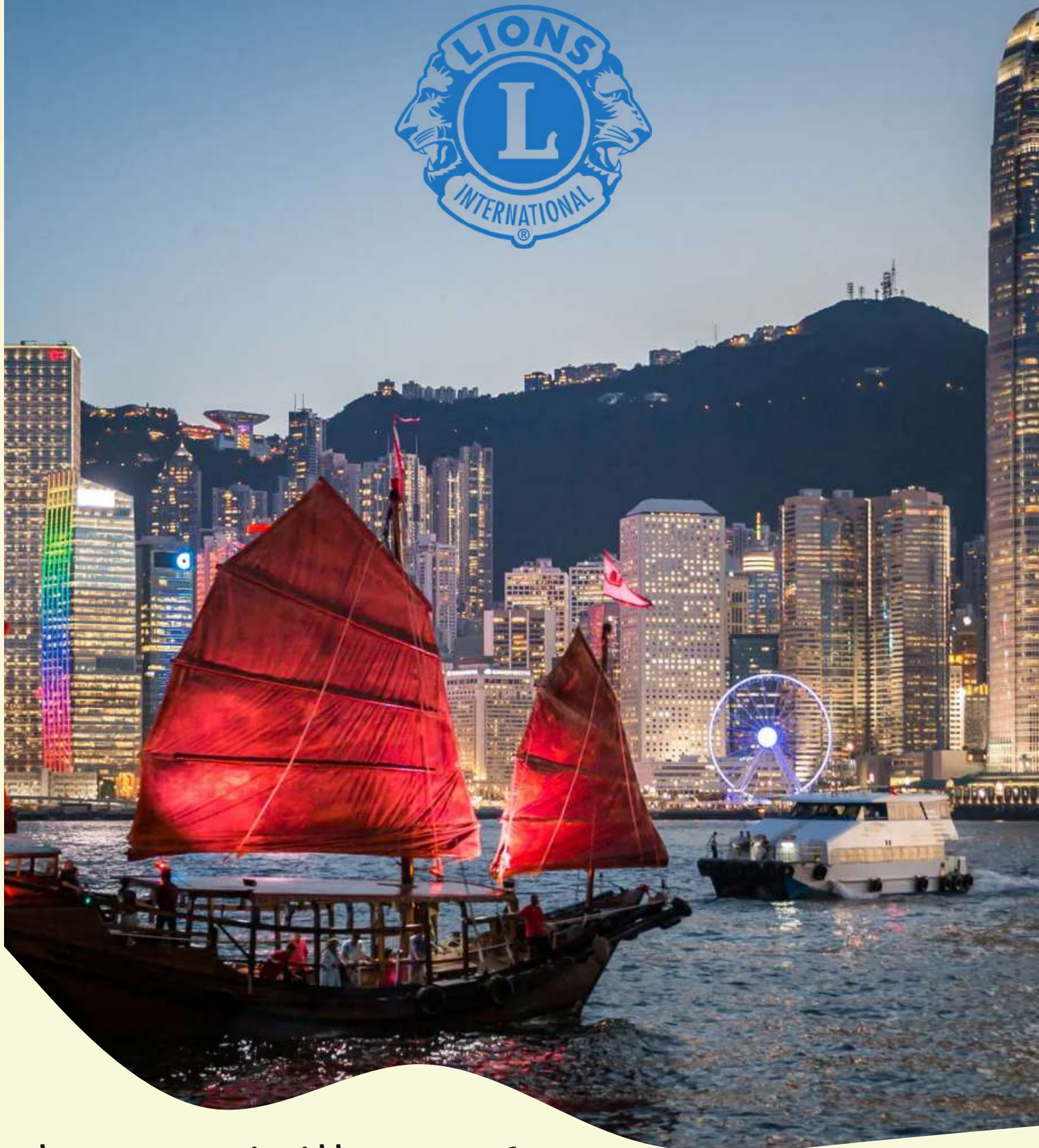


HONG KONG 2026

108^e CONVENTION INTERNATIONALE



du 3 au 7 juillet 2026

HONG KONG



Un voyage à **Hong Kong** interpelle, sans toujours apporter de réponses. Comment des hôtels cinq étoiles et d'immenses gratte-ciel peuvent-ils cohabiter avec des immeubles décrépits dignes du tiers-monde? Quelle est la **destination** de toutes ces embarcations ?

Comment **sept millions de personnes** tiennent-elles sur ce minuscule bout de terre ? Et comment choisissent-elles parmi les **10 000 restaurants** de la ville ?

Chemin faisant, vous voici au bord de l'eau, **face à l'île de Hong Kong**. Sitôt quitté le calme et la fraîcheur d'un hôtel de Kowloon, on est happé par la chaleur et la frénésie des rues bondées. Une fois passée cette vague de sensations, une seule solution: dans cette ville d'affaires, d'opportunités, le mieux est de nager dans le sens du courant.

Vous apprendrez vite que «**Hong Kong la dynamique**» est à la mesure de qui sait saisir les occasions à bras-le-corps, goûter à l'in vraisemblable, consommer à l'envie.

Cette destination comblera aussi les voyageurs prêts à visiter les **temples** et les **villages fortifiés**, ou à arpenter des **plages** battues par les vagues, loin des néons, de la foule et du bitume.

Hong Kong est enivrante, spectaculaire, exotique mais accessible.



Cher(e)s Ami(e)s Lions et Leo,

C'est en Asie, au cœur de l'effervescente **Hong Kong**, que nous nous retrouverons pour la **108^e Convention Internationale du 3 au 7 juillet 2026 !**

Véritable carrefour du monde, Hong Kong est une ville où traditions millénaires et modernité fulgurante se conjuguent avec harmonie. Entre gratte-ciel scintillants, ports mythiques et quartiers historiques, cette cité unique accueillera les Lions du monde entier pour une Convention Internationale qui s'annonce inoubliable.

La Convention Internationale demeure un moment privilégié pour célébrer ensemble notre engagement et l'impact de notre service à travers le monde. En participant à cette rencontre d'exception, nous plongerons au cœur de la dimension internationale de notre mouvement, où chaque journée offrira son lot de découvertes, d'émotions et d'inspirations.

Durant ces quelques jours intenses, nous aurons l'opportunité de prendre part à de nombreux ateliers, conférences et tables rondes qui enrichiront notre vision du Lionisme. Un temps fort à ne manquer sous aucun prétexte sera celui de la **Grande Parade des Nations !** Marcher fièrement sous les couleurs de la France dans les rues animées de Hong Kong restera un souvenir impérissable.

Nous partagerons également un moment privilégié lors de la Soirée de la France, véritable célébration de notre identité et de notre fraternité, où nous ferons rayonner nos valeurs bien au-delà de nos frontières.

Enfin, le dernier jour de la Convention marquera l'un des instants les plus solennels : le passage de témoin entre nos Présidents Internationaux, ainsi qu'entre les Gouverneurs des nations représentées. Ce rituel, chargé de sens, scelle une nouvelle année de **SERVICE**, mais aussi **d'AMITIÉ** entre les peuples et tous les Lions du monde.

Le Conseil 25-26, que j'aurai l'immense plaisir et l'honneur de représenter, vous accueillera chaleureusement pour célébrer ensemble la fierté et l'enthousiasme qui nous animent à chaque rencontre internationale. Rejoignez-nous nombreux à Hong Kong pour faire résonner la voix et l'élan des Lions de France dans ce cadre exceptionnel !

Dans la joie du service partagé et avec toutes mes amitiés

Laurence MERCADAL Présidente du Conseil des Gouverneurs 2025-2026

PROGRAMME DE LA CONVENTION



DU VENDREDI 3 JUILLET AU MARDI 7 JUILLET 2026
LES ÉVÉNEMENTS OFFICIELS DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
AURONT LIEU AU ASIAWORLD-EXPO.

VENDREDI 3 JUILLET

ARRIVEE A HONG KONG

08h00 – 17h00 : Bureau du Défilé

10h00 – 17h00 : Hall d'Exposition

SAMEDI 4 JUILLET

08h00 – 12h00 : Parade des Nations

10h00 – 17h00 : Hall d'Exposition

16h00 – 17h30 : Session de Travail

Présentation des candidats au poste de Directeur
International

18h00 – 20h00 : Spectacle International

DIMANCHE 5 JUILLET

09h30 – 12h00 : Session Plénière d'Ouverture

Discours présidentiel, cérémonie des drapeaux,
nominations pour le poste de Troisième Vice-
Président

10h00 – 17h00 : Hall d'Exposition

12h00 – 17h00 : Élections

LUNDI 6 JUILLET

09h30 – 12h00 : Deuxième Session Plénière
Cérémonie commémorative, session LCIF,
intervenant principal

10h00 – 17h00 : Hall d'Exposition

19h00 – 22h00 : Soirée de la France

MARDI 7 JUILLET

09h00 – 12h00 : Session Plénière de Clôture
Installation du Président International 2026–2027
et des Gouverneurs de District

19h00 – 21h00 : Rencontre avec les Officiers
Internationaux (Meet & Greet)





INFOS PRATIQUES

INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS

L'agence CFA Voyages met à votre disposition deux personnes qualifiées pour faciliter les démarches nécessaires à votre inscription. Vos interlocuteurs sont joignables du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

CONTACTS: ludovic@cfavoyages.fr / marketing@cfavoyages.fr / tel 01 40 03 35 87

DÉCOUVREZ L'ASIE

Vous souhaitez une excursion et /ou extension en totale liberté n'hésitez pas à contacter l'agence CFA Voyages, nous pourrions créer votre programme sur-mesure.

INFORMATIONS

- A réception de votre inscription, vous recevrez votre premier bulletin d'informations
- Le **01 mars 2026**: clôture des inscriptions. A cette date l'ensemble des inscriptions doit être transmis au siège International. Fin avril 2026, nouvel envoi reprenant les informations sur Hong Kong, sur la préparation au déplacement, sur la tenue pour la Parade, sur le programme détaillé de la Convention.
- Dès confirmation de votre réservation, vous recevrez la facture définitive reprenant l'ensemble des prestations souscrites. La facture sera à régler en totalité dans les meilleurs délais avant le **15/05/2026**.
- Fin **juin 2026**, vous recevrez votre carnet de voyage, comprenant le programme détaillé de la Convention, les informations concernant vos vols, votre séjour dans les hôtels, une documentation sur les régions visitées, des étiquettes bagages.

Entrée & Formalités

- Pour les ressortissants français (et la plupart des ressortissants européens) : pas de visa requis pour un séjour touristique jusqu'à 90 jours à Hong Kong - à condition d'avoir un passeport valide et un billet retour ou continuation.
- Le passeport doit être valable au moins jusqu'à la date de sortie, ou selon certaines sources : au moins un mois après la fin du séjour. .

Infos utiles & Données pratiques

Monnaie : Dollar de Hong Kong (HK\$).

Décalage horaire: UTC +8 → soit +6 h en été, +7 h en hiver par rapport à la France.

Langues courantes : Cantonais & anglais - l'anglais suffit généralement pour les visiteurs.

Électricité / prises : 220 V / 50 Hz. Les prises sont de type britannique - un adaptateur peut être nécessaire.

Santé, sécurité & recommandations

- Aucun vaccin obligatoire spécifique pour les voyageurs venant de France.
- Il est recommandé de souscrire à une assurance santé / rapatriement couvrant les soins d'urgence.
- En cas d'urgence (police, ambulance, pompiers), composer le 999.
- L'eau du robinet est souvent déconseillée pour les visiteurs - privilégier l'eau en bouteille si possible.

À savoir / Conseils pratiques

- Hong Kong combine ville dense, îles et nature - c'est intéressant pour un mix ville + escapades.
- Les visiteurs européens peuvent y faire un séjour assez long (jusqu'à 3 mois) sans visa - ce qui en fait un bon choix pour un stop-over ou une première étape en Asie.
- Téléphones / internet : l'indicatif est +852. Le Wifi est généralement disponible dans les hôtels, cafés, chaînes internationales, ou il est possible d'acheter une carte SIM locale pour plus de flexibilité.

À prévoir avant le départ

- Passeport valable + billet retour/continuité
- Preuve d'hébergement (hôtel, réservation) et moyens suffisants
- Assurance santé / rapatriement
- Adaptateur électrique (prise UK)
- Prévoir argent en HK\$ ou carte internationale
- Pour adultes : carte d'identité + carte bancaire / espèces en cas de besoin



HÔTELLERIE



Pour vous faciliter les formalités d'inscription, CFA Voyages a pré-réservé un contingent de chambres au Sheraton Hong Kong Hotel & Towers, un établissement 5 étoiles idéalement situé à proximité immédiate du lieu de la Convention. Nous vous proposons un forfait incluant 4 nuits d'hôtel ainsi que votre inscription à la Convention.



SHERATON HONG KONG HOTEL & TOWERS 5*

SÉJOUR DE 4 NUITS

Arrivée : Vendredi 3 juillet - Départ : Mardi 7 juillet

Situé au cœur de Tsim Sha Tsui, l'un des quartiers les plus dynamiques de Hong Kong, le Sheraton bénéficie d'un emplacement privilégié face à Victoria Harbour

Vous profiterez d'un hôtel moderne aux prestations haut de gamme, doté de chambres spacieuses, d'une piscine extérieure, d'un spa, de restaurants variés et d'un accès direct aux nombreux commerces et lieux de restauration du quartier.

Toutes les chambres sont non-fumeurs et disposent d'un wifi gratuit, d'un confort premium et de tous les équipements nécessaires pour un séjour agréable.



TARIFS DU FORFAIT

AVEC VOLS INTERNATIONAUX

(4 NUITS + INSCRIPTION À LA CONVENTION)

Vols avec escale

- Tarif en chambre double : **2 450 €/personne**
- Supplément chambre individuelle : **496 €/personne**

Vols directs

- Tarif en chambre double : **2 800 €/personne**
- Supplément chambre individuelle : **496 €/personne**

Offre spéciale garantie jusqu'au 30/01/2026 (places limitées)

*Prix comprenant :

- La chambre pour 4 nuits, les taxes et services, ainsi que l'inscription à la Convention.
- les vols internationaux mentionnés au programme en classe économique sur vols réguliers
- Les taxes d'aéroport et surcharge carburant
- Les transferts de l'aéroport aux hôtels et des hôtels à l'aéroport
- L'hébergement à Hotel Sheraton Hong Kong en chambre double ou twin avec les petits déjeuners
- L'invitation et la participation à la Soirée de la France le lundi 6 juillet
- L'assistance au départ de Paris et à l'arrivée de HONG KONG
- Une permanence d'information quotidienne dans le hall de l'hôtel français du 3 au 7 juillet 2026
- La remise du badge inscription à la convention (Hospitality Book)
- L'assurance multirisques

Tarif calculé sur la base indicative de la parité EUR / HKD en vigueur. En cas de variation significative du taux de change, le montant pourra être ajusté.



Toute **modification** de la part du client survenant après la confirmation du dossier entrainera un minimum de **250 euros par personne de frais d'intervention** selon les conditions suivantes :

- Plus de **90 jours** avant le départ : 250 € de frais d'intervention minimum par personne (quelle que soit la date d'annulation)
- De **89 à 75 jours** du départ : 30% du montant total du voyage
- De **74 à 45 jours** du départ : 60% du montant total du voyage
- De **44 à 30 jours** du départ : 80% du montant total du voyage
- A compter de **29 jours** avant le départ : 100% du montant total du voyage



EXCURSIONS



Découverte de l'île de Hong Kong (09:00-17:00)

- 230€/Personne

Départ pour un tour de ville avec découverte de l'île de Hong Kong pour admirer le panorama unique des îles montagneuses avec le Pic Victoria, et le port d'Aberdeen. Croisière en sampan vers la plage de REPULSE BAY. Déjeuner en cours de la visite.

L'après-midi, vous emprunterez le plus long escalator pour atteindre le quartier des antiquaires et vous visiterez TAI KWUN (Ancien Central Station Policier) puis, balade dans les boutiques d'antiquaires de Hollywood Road, le temple taoïste de Man Mo et Cat Street.



Découverte de la vie quotidienne sur la péninsule de Kowloon (09:00-17:00) - 200€/Personne

Découverte de la vie quotidienne sur la péninsule de Kowloon avec le Couvent de Chi Lin, les Jardins de Nan Lian et le Temple de Wong Tai Sin. Déjeuner en cours de la visite. Continuation vers ses marchés locaux: marché de jade, marché aux fleurs et son jardin aux oiseaux... puis visite du LADIES MARKET



Journée sur l'île de LANTAU (09:00-16:00) - 200€/Personne

Départ en bus sur l'île de LANTAU. Deux fois plus grande que l'île de HONG KONG, LANTAU compte seulement 20 000 habitants et reste à l'écart du bruit des affaires.

Vous partirez vers le terminal Tung Chung pour prendre le téléphérique NP 360 avec son panorama étonnant sur toute l'île. Montée au monastère de Po Lin «Temple du Précieux Lotus Zen». A quelques pas du Temple, il y a un escalier de 260 marches qui mènent au célèbre Bouddha Tian Tan. Le nom Tian Tan vient de son socle qui a pour modèle celui du Temple du ciel à Beijing. C'est le plus grand Bouddha dans la position du lotus en bronze du monde. Ce Bouddha mesure 34 mètres de haut et se tourne vers le Nord contrairement aux autres Bouddha tournés vers le Sud. Il est entouré de huit petites statues représentant les Dieux Immortels. Ce haut lieu de pèlerinage est visité par des fidèles qui montent les marches une à une à genoux, en priant! Déjeuner végétarien. Retour par le téléphérique à Tung Chung puis en bus vers l'hôtel.



EXCURSIONS



Journée Macao (09:00-20:00) - 350€/Personne

Transfert à l'embarcadere puis depart en Turbo jet pour l'île de Macao. Traversée d'une heure environ. Accueil puis depart pour la visite du centre historique de Macao notamment les ruines de St Paul (XVIIe s.), symbole de la chrétienté en Asie. Descente à pied par les ruelles vers Largo Do SENADO et la vieille ville. Montée à la tour de Macao (338m) pour une vue panoramique sur la baie et un déjeuner buffet au 360 restaurant. Puis, découverte immersion dans l'empire du jeu au casino du VENETIAN. Temps libre pour tenter sa chance au Casino ou shopping au niveau de Grand Canal. Retour à Hong Kong en Turbo jet puis bus vers l'hôtel

Journée à l'île de CHEUNG CHAU (09:00-16:00) - 180€/Personne

**** La visite valable du Lundi - Vendredi seulement (Pas le Weekend Samedi ou Dimanche) ****

Découverte l'île de Cheung Chau (aller et retour Ferry public - transport public)

Cette île minuscule en forme d'haltère garde encore son caractère traditionnel et vous pourrez à loisir vous imprégner de l'atmosphère locale. La circulation automobile y est interdite, faisant de l'île un lieu de promenade idéal. Vous découvrirez au fil de la marche les sites les plus attrayants, parmi lesquels le temple de PAK TAI, la plage de TUNG WAN, un marché en plein air et le pavillon de Kwan Kung. Déjeuner cantonnais dans un restaurant typique au bord de l'eau.



EXTENSIONS



DES IDÉES D 'EXTENSIONS POSSIBLES ET RÉALISABLES EN GROUPE ET À LA CARTE
NOUS CONSULTER

Ludovic ou Anna par e-mail ludovic@cfavoyages.fr / marketing@cfavoyages.fr / par tel: 01 40 03 35 87



Malaisie



Laos



Indonésie



Taiwan



Phillippines



Maldives



Inde



Sri lanka



EXTENSIONS



DES IDÉES D 'EXTENSIONS POSSIBLES ET RÉALISABLES EN GROUPE ET À LA CARTE
NOUS CONSULTER

Ludovic ou Anna par e-mail ludovic@cfavoyages.fr / marketing@cfavoyages.fr / par tel: 01 40 03 35 87



Chine



Vietnam



Thaïlande



Cambodge



Japon



Corée du Sud



BULLETIN D'INSCRIPTION

108ème Convention Internationale du Lions Club International - HONG KONG 2026

108e

Informations et bulletin à retourner :

Agence de voyages CFA VOYAGES

13 Rue des Frères d'Astier de la Vigerie, 75013 PARIS

tél. 01 40 03 35 87 | ludovic@cfavoyages.fr | marketing@cfavoyages.fr

COORDONNÉES

Nom et prénom : _____

Club : _____ District : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : ____/____/____/____/____ Email : _____

ACCOMPAGNANT(S) - préciser si membre d'un club Lions

Nom et prénom : _____

Club : _____ District : _____

Nom et prénom : _____

Club : _____ District : _____

Nom et prénom : _____

Club : _____ District : _____

IMPORTANT Avez-vous déjà participé à une convention internationale ? Oui Non

Souhaitez-vous un préacheminement en avion ou train depuis une ville de province ? Oui Non

Si oui, merci de préciser la ville de départ : _____

En raison de l'éloignement de la destination et de la difficulté à réunir un groupe partant sur des dates communes, nous vous proposons cette année de vous établir un devis de voyage correspondant à vos attentes individuellement.

Votre réservation sera confirmée après signature et accord d'un devis. Le versement de l'acompte demandé entrainera la réservation du billet d'avion au tarif du jour convenu ensemble.

MOYEN DE PAIEMENT

☐ Je règle par virement bancaire, à l'ordre de **COMPAGNIE FRANCO ASIATIQUE DE VOYAGES**. Je joins un règlement de 30% d'acompte du montant total du voyage. (soit la somme de 735 euros/personne en vols avec escale ou la somme de 840 euros/personne en vols directs en chambre double)

IBAN : FR76 3000 3013 8900 0200 5270 396

☐ Je règle par carte de crédit (VISA ou Mastercard uniquement). L'inscription devra se faire soit en ligne en utilisant le paiement sécurisé soit par téléphone.

Un deuxième acompte de 30% (soit la somme de 735 euros/personne en vols avec escale ou la somme de 840 euros/personne en vols directs en chambre double) vous sera demandé le 31 mars. A la mi-mai, une facture finale avec le solde de 40% (soit la somme de 980 euros/personne en vols avec escale ou la somme de 1120 euros/personne en vols directs en chambre double) vous sera adressée reprenant l'ensemble des prestations commandées et indiquant le montant restant dû.

Si vous voyagez accompagné d'autres participants, leur inscription et acompte les concernant, doivent être effectués en même temps que les vôtres. L'envoi de bulletin implique l'acceptation des conditions particulières de ventes figurant à la fin du formulaire.

FORMALITÉS

Je joins la copie de mon passeport valide Mon passeport est en cours de renouvellement, je m'engage à faire parvenir la copie à l'agence dès réception.

Date :

Signature :



CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

La société COMPAGNIE FRANCO-ASIATIQUE DE VOYAGES (CFA DE VOYAGES) est une SARL au capital de 152 449€ dont le siège social se situe au 16 boulevard de la Villette 75019 Paris. Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 381 485 457 et auprès du registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le n° Immatriculation IM075110232. Elle a souscrit auprès de ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet CS0051, 92076 Paris la Défense, un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile professionnelle. Elle a adhéré à l'APST, 15 avenue Carnot 75019 Paris.

ARTICLE 1. OBJET ET PORTÉE DES CONDITIONS ET PARTICULIÈRES DE VENTE

Ces conditions générales et particulières régissent les ventes de voyages ou de séjours au sens du Code du Tourisme par CFA DE VOYAGES et, dans les cas où elles le stipulent expressément, les ventes de vols secs et d'autres prestations touristiques isolées. L'achat des voyages, séjours et prestations proposées par CFA DE VOYAGES, entraîne l'entière adhésion du client à ces conditions générales et particulières de vente et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions.

ARTICLE 2. INFORMATION PRÉALABLE

Conformément à l'article L211-8 du Code du Tourisme, les devis et/ou propositions de contrat comprenant celles des informations de l'article R211-4 qui sont adéquates pour le contrat envisagé, complètes par les brochures diffusées par CFA DE VOYAGES, les conditions de vente ainsi que par les modèles d'information résumant les droits des voyageurs, ont vocation à informer les clients, préalablement à la signature du contrat de vente, notamment sur les caractéristiques principales des prestations proposées relatives au transport et au séjour, les coordonnées de CFA DE VOYAGES, le prix et les modalités de paiement, les conditions d'annulation et de résolution du contrat, les assurances et les conditions de franchissement des frontières.

Conformément à l'article L211-9 du Code du Tourisme, les parties conviennent expressément que CFA DE VOYAGES pourra apporter des modifications aux informations figurant dans les brochures, relatives notamment au prix, aux caractéristiques des prestations de transport et de séjour, à l'identité du transporteur aérien, aux dates d'ouverture et de fermeture des hôtels, aux itinéraires des circuits, au nombre minimal de personnes requis le cas échéant pour la réalisation du voyage etc....

ARTICLE 3. INSCRIPTION ET PAIEMENT

3.1 Inscription

- L'inscription à un voyage, un séjour ou toute autre prestation engage définitivement le client qui ne peut annuler que dans les conditions de l'article 6 ci-après.

- Le signataire du contrat de voyage doit être majeur et avoir la pleine capacité juridique pour effectuer une réservation. Le signataire du contrat de voyage agit tant pour son compte que pour celui des personnes associées à sa réservation ; il garantit à ce titre être valablement autorisé à agir à ce titre, garantit la véracité des informations fournies par ses soins et s'engage personnellement pour les personnes inscrites sur le même dossier.

3.2 Acomptes à l'inscription

Le client verse au moment de l'inscription un acompte représentant :

- (i) 25 % du montant total du voyage.
- (ii) 100% du montant total du voyage pour toute inscription à moins d'un mois du départ.

Cas particuliers :

- Les croisières font l'objet de conditions d'acomptes particulières qui vous seront communiquées préalablement à votre inscription.

- Si le client demande l'émission anticipée de ses billets d'avion (que cette demande intervienne au moment de l'inscription ou dans le délai compris entre l'inscription et 30 jours avant le départ), il doit payer, en complément de l'acompte, le montant total (taxes incluses) des billets d'avion.

3.3 Paiement du solde

Le client doit impérativement solder son voyage 31 jours avant le départ (date de réception du paiement). À défaut, CFA DE VOYAGES ne sera pas tenue de conserver la disponibilité du voyage, du séjour, du vol ou, d'une manière générale, des prestations, qui sont considérés comme annulés du fait du client. Dans ce cas, CFA DE VOYAGES sera en droit de conserver une somme correspondant à l'indemnité d'annulation prévue à l'article 7 ci-dessous, ainsi que les frais de service et les assurances souscrites, qui ne sont pas remboursables.

ARTICLE 4. LE PRIX

D'une manière générale et sauf mention contraire, les prix mentionnés en brochure sont par personne (adulte), à partir de, à certaines dates, au départ de certaines villes (sauf prestations terrestres seules : hors vols) base chambre double. Le prix du voyage doit impérativement être confirmé par l'agence au moment de l'inscription au voyage.

ARTICLE 5. RÉVISION DU PRIX

Les prix pourront être modifiés par CFA DE VOYAGES

- (i) à tout moment avant la réservation effective du client. Dans ce cas, le prix en vigueur lui sera confirmé avant toute inscription ;
- (ii) et dans les conditions du présent ci-après pour les clients déjà inscrits à un séjour (le cas échéant). Dans le cas des forfaits pré-définis en brochure le prix du forfait est calculé sur la base d'un prix du vol spécialement négocié par CFA DE VOYAGES dans une classe tarifaire dédiée, pour le jour de départ cité en référence et dans la limite du stock disponible. Lorsque le stock dans cette classe est atteint, un supplément pourra être appliqué pour les réservations effectuées dans une autre classe tarifaire, sur le même vol ou sur un autre vol ; le montant de ce supplément sera communiqué préalablement à la réservation.

En cas de variation de ces données économiques, CFA DE VOYAGES se réserve le droit de répercuter intégralement ces variations, à la hausse ou à la baisse, en modifiant en conséquence le prix de vente, dans les limites légales prévues par les articles L. 211-12 et R. 211-8 du Code du Tourisme.

Par ailleurs, pour les forfaits comprenant un vol régulier, CFA DE VOYAGES répercuter aux clients, le cas échéant, le montant de la surcharge carburant (ou de baisse carburant) qui lui a été communiqué par la compagnie aérienne et qui est directement pratiqué par cette dernière. Les compagnies aériennes peuvent décider d'appliquer plusieurs hausses consécutives. Dans ce cas, ces hausses seront intégralement répercutées par CFA DE VOYAGES aux clients.

ARTICLE 6. ANNULATIONS OU MODIFICATIONS DU FAIT DU CLIENT

6.1 Conformément à l'article L211-14 I du Code du Tourisme, le client peut annuler le contrat à tout moment moyennant le paiement des frais ci-dessous. Toute demande d'annulation ou de modification émanant du client devra être adressée à l'agence par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de

réception. La date de réception de cette demande sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après.

6.2 Toute annulation ou modification émanant du client dans le cadre de l'article précité, entraîne la perception des frais suivants :

6.2.1. Pour les voyages, circuits, autotours, séjours pré-définis en brochure comprenant un vol affrété/spécial ou régulier ; ou vendus seuls ;

	Modification 50€ par personne	Annulation 150€ par personne
À plus de 30 jours avant le départ		
30 à 22 jours avant le départ	50% du prix total (minimum 50€)	50% du prix total (minimum 150€)
21 à 8 jours avant le départ	75% du prix total (minimum 50€)	75% du prix total (minimum 150€)
À moins de 8 jours avant le départ	95% du prix total (minimum 50€)	95% du prix total (minimum 150€)

6.2.2. Pour les hôtels dits RER (Réservation, Emission, Règlement) vendus seuls, les vols affrétés ou réguliers ou low-cost vendus seuls :

100% du montant de la réservation pour toute modification ou annulation, sous réserve de conditions plus favorables appliquées par le/les prestataire(s) concerné(s).

6.2.3. Pour les croisières : Les croisières sont soumises à des frais d'annulation spécifiques qui vous seront communiqués le cas échéant avant votre réservation

6.3 Conformément à l'article L211-28 du Code de la Consommation applicable en matière de contrats conclus à distance et hors établissement, les prestations touristiques proposées par CFA DE VOYAGES ne sont pas soumises au droit de rétractation.

6.4 Le client a également la possibilité d'annuler son contrat avant le départ dans les conditions prévues par l'article L211-14 II du Code du Tourisme, étant précisé que l'appréciation de la survenance de ces circonstances reposera sur des éléments objectifs.

6.5 Toute modification du séjour sur place (prolongation, retour différé, modification d'hôtel, ...) à la demande du client, sera soumise à l'accord préalable de CFA DE VOYAGES. Toute modification se fera sous réserve de disponibilités (hôtellerie et/ou aérienne et/ou des transferts) et du paiement des frais afférents par le client (paiement du prix du transfert, des nuitées complémentaires, d'un nouveau vol...), étant entendu que ces frais pourront, dans certains cas, être différents des prix figurant en brochure. S'ajouteront à ces frais, des frais de service de 50€ par dossier, dus à CFA DE VOYAGES.

ARTICLE 7. MODIFICATION OU ANNULATION DU FAIT DE CFA DE VOYAGES AVANT DÉPART

7.1 Modification du fait de CFA DE VOYAGES avant le départ.

Si, avant le départ, un événement extérieur, s'imposant à CFA DE VOYAGES au sens de l'article L. 211-13 du Code du tourisme, contraint CFA DE VOYAGES à modifier un élément essentiel du contrat conclu avec le client, le client sera averti par CFA DE VOYAGES, sur un support durable, le plus rapidement possible. Il lui sera proposé soit une modification du voyage, soit un voyage de substitution. Le client pourra alors, soit accepter la modification proposée, soit résilier le contrat. Le client qui opte pour la résiliation pourra obtenir le remboursement intégral des sommes versées dans les 14 jours au plus tard après la résolution du contrat. Sauf indication contraire, le client devra faire part de sa décision (acceptation de la modification ou résiliation) dans un délai maximal de 7 jours à compter de réception de l'information précitée. À défaut de réponse dans ce délai, le client sera réputé avoir accepté la modification proposée.

7.2 Annulation par CFA DE VOYAGES avant le départ.

CFA DE VOYAGES peut annuler le voyage ou le séjour avant départ et, à défaut de solution de remplacement au tarif en vigueur, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu à une indemnisation supplémentaire, dans les cas suivants :

- (i) Lorsqu'un nombre minimal de participants est requis pour la réalisation d'un circuit ou d'un voyage et que ce nombre n'est pas atteint, sous réserve que CFA DE VOYAGES en informe le client au moins :
 - 20 jours avant la date de départ dans le cas de voyages dont la durée dépasse 6 jours ;
 - 7 jours avant la date de départ dans le cas de voyages dont la durée est de 2 à 6 jours ;
 - 48h avant le début du voyage dans le cas de voyages ne durant pas plus de 2 jours.
- (ii) Si CFA DE VOYAGES est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans les autres cas, si CFA DE VOYAGES décide d'annuler le voyage ou le séjour avant le départ et si les parties ne parviennent pas à un accord amiable sur un voyage ou séjour de substitution, CFA DE VOYAGES remboursera le client de l'intégralité des sommes versées et lui versera une indemnité au moins égale à la pénalité que celui-ci aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Le cas échéant, CFA DE VOYAGES procédera aux remboursements dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 14 jours au plus tard après la résolution du contrat.

ARTICLE 8. DURÉE DU VOYAGE

La durée du séjour est calculée en nuitées (nombre de nuits) et prend en compte le temps consacré au transport (transferts inclus) et la durée du séjour ou du circuit sur place, depuis l'heure de convocation à l'aéroport le jour du départ jusqu'à l'heure d'arrivée le jour du retour. Il est donc possible que la première et/ou la dernière nuit ou que la première et/ou la dernière journée soit(en) intégralement consacrée(s) au transport.

Le client est informé qu'il pourra être privé de quelques heures de séjour à l'arrivée ou/et au départ, ou que son séjour pourra se trouver prolongé, notamment en raison des horaires d'avion imposés par les transporteurs, des aléas climatiques, de tout cas fortuit, d'impératifs de sécurité notamment en période de trafic intense où les rotations sont plus fréquentes et peuvent, entraîner certains retards. Il est vivement recommandé au client de ne prévoir aucun engagement la veille du départ en voyage ainsi que le lendemain du jour de retour.

ARTICLE 9. CONVOCATION

9.1 Les informations et instructions concernant le voyage (horaires, rendez-vous, numéro de vol, etc.) seront précisées en temps utiles avant le début du voyage (au plus tôt 21 jours avant le départ), par une convocation. À défaut de réception de ces documents, le client doit se manifester auprès de son agence.

9.2 Il est demandé au client de se conformer aux horaires mentionnés sur la

convocation et de prendre en compte le temps d'attente dû aux formalités de douanes et de police. Toute présentation ultérieure à l'heure limite d'enregistrement (H.L.E.) indiquée sur la convocation aéroport entraînera l'annulation du dossier et l'application des frais d'annulation correspondants.

ARTICLE 10. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Les formalités administratives figurant dans les brochures s'adressent uniquement aux ressortissants français. Pour les autres ressortissants, CFA DE VOYAGES attire l'attention du client sur la nécessité de se renseigner, avant de procéder à la réservation, sur les formalités à accomplir en contactant l'ambassade ou le consulat concerné.

Des informations générales sont disponibles sur les sites :

www.diplomatie.gouv.fr, www.actionvisas.com et www.pasteur.fr.

Les brochures CFA DE VOYAGES (et/ou l'agent de voyage, selon le cas) fournissent les renseignements sur les visas et les vaccins exigés pour chaque pays. Néanmoins, compte tenu de l'évolution parfois rapide de la situation administrative, politique ou sanitaire dans certains pays, les brochures peuvent ne pas être à jour et les informations disponibles les plus récentes seront alors communiquées en agence ou, si celles-ci venaient à être modifiées après l'inscription définitive du client, par téléphone ou par courrier.

Pièce d'identité et visa :

Il appartient au client de s'assurer qu'il est en règle (et que les personnes figurant sur son dossier le sont également) avec les formalités de police, de douane et de santé, qui lui ont été indiquées pour la réalisation du voyage et de s'assurer que les noms et prénoms qui figurent sur leurs documents de voyage correspondent exactement à ceux figurant sur leur pièce d'identité, passeport, visas etc...

Attention : un mineur, quelle que soit sa nationalité et réside en France, et non accompagné de ses parents (ou d'une personne détentrice de l'autorisation parentale), ne peut plus quitter la France sans autorisation. L'autorisation de Sortie du Territoire prend la forme d'un formulaire à télécharger Cerla N°15646*01, à remplir et signer. Il est disponible sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F1359>

Important : Un passager qui ne pourrait pas embarquer sur un vol, faute de présenter les documents exigés (passeport, visas, certificats de vaccinations, billets...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement sauf cas prévu à l'article 16.10. Il en va de même pour les escales, les transits...

Les frais de délivrance des passeports, visas et autres documents de voyage (billets ou rachat de billets) restent à la charge du client et ne peuvent, en aucun cas, être remboursés.

En cas de survenance d'un événement politique ou sanitaire (préalablement ou postérieurement à la signature du contrat) pouvant présenter des contraintes ou dangers pour le client, CFA DE VOYAGES pourra subordonner le départ du client à la signature d'un document aux termes duquel le client reconnaîtra avoir pris connaissance des risques associés à son séjour. CFA DE VOYAGES peut aussi être amenée à annuler le séjour du client.

ARTICLE 11. OBLIGATION D'INFORMATION À LA CHARGE DU CLIENT

Le client doit informer son agence, par écrit et préalablement à toute réservation, de toute particularité le concernant et susceptible d'affecter le déroulement du voyage (personnes à mobilité réduite avec ou sans fauteuil roulant, présence d'un animal, transport d'instruments de musique, etc.) et de toute demande spéciale. Les compagnies aériennes ont toute latitude pour accepter ou refuser notamment l'enregistrement de bagages volumineux ou spéciaux.

ARTICLE 12. INFORMATION PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Le cas échéant, les brochures et/ou l'agence fournissent des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite.

Les hôtels indiqués comme étant adaptés, d'une manière générale, aux personnes à mobilité réduite sont ceux disposant de chambres en ce sens et de parties communes avec facilités d'accès, selon les normes locales en vigueur.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Aucune assurance couvrant les frais d'annulation du contrat, les bagages, l'assistance/rapatriement en cas d'accident, de maladie ou de décès, n'est comprise dans les formules de voyages. Toutefois, le client peut souscrire une assurance optionnelle en ce sens aux conditions mentionnées dans la brochure.

En cas d'annulation du voyage ou du séjour par le client, la prime d'assurance n'est pas remboursable. En outre, ces assurances sont non cessibles.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ

Le détaillant et l'organisateur sont responsables de la bonne exécution des services de voyages prévus au contrat conformément à l'article L211-16 du Code du Tourisme et sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L211-17-1 du Code du Tourisme.

En aucun cas, CFA DE VOYAGES ne pourra être tenue pour responsable des dommages imputables soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables. La responsabilité de CFA DE VOYAGES ne pourra jamais être engagée pour des dommages indirects.

CFA DE VOYAGES ne pourra être tenue pour responsable de l'exécution des prestations achetées sur place par le client et non prévues au descriptif, ni des préacheminements ou post-acheminements pris à l'initiative du client. CFA DE VOYAGES conseille de manière générale de prévoir un temps de connexion minimum de trois heures et recommande à ses clients devant effectuer un pré ou un post acheminement, de réserver des titres de transport modifiables, voire remboursables, afin d'éviter le risque éventuel de leur perte financière.

La responsabilité des compagnies aériennes est limitée en cas de dommage, plainte ou réclamation de toute nature, exclusivement au transport aérien des passagers et de leurs bagages comme précisé dans leurs conditions de transport et conformément aux dispositions des conventions internationales en vigueur (Convention de Varsovie de 1929, Convention de Montréal du 28 mai 1999) et/ou des règlements communautaires (notamment le règlement CE 261/2004 du 11 février 2004). La responsabilité de CFA DE VOYAGES ne saurait être supérieure à celle du transporteur aérien telle que résultant de l'application des règles ci-dessus. Il est de la responsabilité du client de respecter toutes les règles et consignes de sécurité. Le client se doit de faire preuve de bon sens, de prudence et de précaution lors des activités auxquelles il participe. Il appartient au client de respecter le règlement intérieur des hôtels dans lesquels il séjourne et de ne pas faire preuve d'incivilité durant son voyage. A défaut l'hôtelier et/ou CFA DE VOYAGES seront autorisés à interrompre le séjour du client du fait de son comportement fautif. Dans un tel cas, le client n'aura droit à aucun remboursement ni indemnité et supportera seul tous les frais consécutifs à son interruption de son séjour.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

ARTICLE 15 : TRANSPORT AÉRIEN

15.1 Identité du transporteur aérien

Pour ses voyages et séjours, CFA DE VOYAGES confie la réalisation de ses vols à des compagnies régulières, vols affrétés ou low cost, contractuelles et de fait (partage de code par exemple) dont une liste, par destination figure dans les brochures conformément au Règlement (CE) n° 2111-2005 et aux articles R.211-15 et suivants du Code du Tourisme. CFA DE VOYAGES recourt aux services des compagnies aériennes régulières française ou étrangère, dûment autorisée par la DGAC ou par autorité de tutelle, à survoler et traverser les territoires français et de destination. Tout changement ou modification de la compagnie aérienne sera porté à la connaissance du client dans les conditions des textes applicables précitées.

15.2 Conditions de transport

D'une manière générale, le transport aérien est soumis aux conditions générales de transport de chaque compagnie aérienne (accessibles sur le site de la compagnie), sous réserve des présentes conditions générales et particulières qui prévalent sur certains points (tel que la franchise bagage autorisée en soute) et sauf autres mentions contraaires dérogatoires.

15.3 Bagages

Le poids des bagages autorisé est différent sur les vols nationaux et internationaux, et selon les compagnies et/ou les types de vols ; les conseillers voyages renseigneront le client à ce sujet. En cas de perte ou de détérioration des bagages durant le transport aérien, il appartient au client de faire une déclaration à l'aéroport d'arrivée auprès de la compagnie aérienne.

15.4 Horaires/Lieu des escales et correspondances :

Lorsqu'ils sont connus avant la réservation ou au moment de la réservation, les horaires prévisionnels de départ et de retour sont communiqués au client, étant précisé qu'ils sont susceptibles de modification. En effet, ces horaires peuvent varier et sont souvent confirmés définitivement en temps utiles avant le départ. De même, lorsqu'ils sont connus avant la réservation ou au moment de la réservation, la durée et le lieu des escales et correspondances sont communiqués au client ; ils sont également susceptibles de modification.

En tout état de cause et conformément à l'article L211-10 du Code du Tourisme, il sera remis au client en temps utiles avant le début du voyage, les documents nécessaires et les informations sur l'heure prévue de départ et, s'il y a lieu, l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

15.5 Modifications/annulation

Pour certains voyages, les dates et/ou horaires de départ et/ou de retour sont susceptibles d'être modifiés si les conditions de la compagnie aérienne l'exigent. De même, le nom de l'aéroport (lorsque la ville desservie en comporte plusieurs) ou la compagnie aérienne sont mentionnés à titre indicatif ; ils peuvent donc être modifiés (dans les conditions prévues par la loi). Le client en sera avisé dans les meilleurs délais via le site web e-carnet ou par téléphone/SMS et doit à cet effet communiquer ses numéros de téléphone lors de l'inscription. Il est fortement recommandé au client de communiquer un numéro de téléphone portable ; il est en effet indispensable, en particulier en cas de modification de dernière minute, que CFA DE VOYAGES puisse être en mesure d'informer le client rapidement.

15.6 Confirmation retour

Certaines compagnies aériennes imposent au client de confirmer son retour, au plus tard 48 h avant la date de retour prévue. Dans certains cas, pour les clients ayant acquis un séjour pré-défini en brochure, la confirmation est effectuée par les représentants CFA DE VOYAGES et les horaires sont affichés, au plus tard, la veille du départ sur les panneaux d'affichage généralement situés dans le hall de l'hôtel de séjour.

15.7 Vols spéciaux, vols affrétés, vols réguliers

Toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne peut, en aucun cas, être remboursée. Le report sur un autre vol implique le paiement du nouveau vol. Les retours sur les vols affrétés ne sont pas modifiables. Tout billet perdu ou volé ne pourra être remboursé. Pour les vols réguliers, en cas de rémission du billet effectuée à la demande du client, des frais de rémission pourront être facturés au client. Le client qui n'a pas occupé la place réservée sur le vol aller, mais qui souhaite néanmoins occuper la place réservée sur le vol retour, devra en avertir CFA DE VOYAGES avant son départ.

15.8 Vols secs

Le client peut acquérir en agence des billets de transport seuls. La vente de billets seuls, également dénommée vente de "vols secs" ou "billetterie sèche", se définit comme la vente du seul titre de transport aérien non accompagnée de prestations touristiques, tels les séjours hôteliers ou les forfaits. Conformément aux articles L. 211-7 et L. 211-17 du Code du Tourisme, ces prestations n'entrent pas dans le cadre des dispositions relatives à la vente de voyages et de séjours. Notamment, le cas échéant, l'agent de voyage n'est responsable vis-à-vis du client qu'en qualité de mandataire des transporteurs dont elle commercialise les billets. Lorsque l'agence agit en tant que mandataire, aux termes des règles du mandat (article 1984 et suivants du Code civil), l'agence n'est responsable envers les tiers que de ses manquements à sa mission de mandataire. CFA DE VOYAGES ne sera par conséquent pas responsable si la compagnie aérienne n'assure pas le transport mentionné sur le billet, pour quelque cause que ce soit : surréservation, annulation, retard, faillite, défaillance technique, erreur ou modification de programmation ou d'aéroport d'arrivée ou de départ, litiges commerciaux avec des tiers. Toute réclamation devra être formulée directement auprès du transporteur dont le nom est mentionné sur le billet. En tant que mandataire (le cas échéant), CFA DE VOYAGES appliquera au client les prix fixés et appliqués par les transporteurs aériens au moment de la vente.

15.9 Bébé

Les enfants de moins de deux (2) ans ne disposent pas de siège dans l'avion (sauf demande expresse et paiement du prix correspondant). Si l'enfant est âgé de moins de deux ans lors du départ mais deux ans au moment du retour, les compagnies aériennes peuvent facturer le prix d'un billet aller-retour. Lorsque l'enfant est âgé de moins de douze (12) ans lors du départ mais de douze (12) ans au moment du retour, le tarif adulte est facturé. Dans tous les cas, les frais seront refacturés au client.

15.10 Remboursement des taxes

Le client qui a annulé avant départ ou qui n'a pas embarqué a la faculté d'obtenir le remboursement des taxes aéroportuaires en envoyant un courrier à CFA DE VOYAGES – Service Après Départ. Il est précisé que la taxe dite de surcharge carburant, qui n'est pas remboursable, est parfois incluse dans le montant global des taxes figurant sur le contrat et/ou le billet (vols réguliers).

15.11 Femmes enceintes

Les compagnies aériennes peuvent exiger des femmes enceintes, avant l'embarquement, un certificat médical mentionnant notamment le terme de leur grossesse. Dans tous les cas, les compagnies aériennes peuvent refuser le transport des femmes enceintes.

15.12 Passagers mineurs

Les parents d'enfants mineurs sont tenus de se renseigner sur les formalités

particulières à accomplir. Les compagnies aériennes peuvent refuser le transport de mineurs non accompagnés ou subordonner leur transport à la réservation d'un billet avec une tarification particulière correspondant à leur prise en charge par les compagnies aériennes. Les clients sont invités à se renseigner auprès des compagnies aériennes.

15.13 Émission de CO2

Afin de connaître le volume de dioxyde de carbone émis au cours de son trajet, le client est invité à se connecter sur le lien mis à disposition par la Direction Générale de l'Aviation Civile, accessible à l'adresse suivante :

<http://ecocalculateur.aviation-civile.gouv.fr/>.

ARTICLE 16. CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE

Lorsqu'il porte sur un séjour ou un circuit, le client peut céder son contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui (modes d'hébergement et de pension identiques...), tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Le client ne peut pas céder son (ses) contrat(s) d'assurance ou d'assistance. Le cédant est tenu d'informer CFA DE VOYAGES de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage ou du séjour. Un nouveau contrat sera établi au nom du cessionnaire. La cession du contrat entraîne dans tous les cas, des frais administratifs de cession de 100€ par personne dus à CFA DE VOYAGES ainsi que, le cas échéant, les frais supplémentaires supportés par CFA DE VOYAGES en raison de cette cession. En particulier, les frais de cession supplémentaires qui seraient facturés par la compagnie aérienne seront appliqués au client, notamment dans le cas où le forfait cédé comporte un transport sur un vol régulier ou low cost et/ou si le billet a été émis. Il est précisé que dans certains cas, les compagnies aériennes facturent des frais supérieurs au prix du billet initial.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire du contrat sont solidairement responsables du paiement de l'ensemble des frais visés ci-dessus ainsi que du paiement du solde du prix le cas échéant.

ARTICLE 17. APRÈS-VENTE

17.1. CFA DE VOYAGES met à la disposition des clients un numéro non surtaxé destiné à recueillir leurs appels en vue d'obtenir la bonne exécution de leur contrat ou le traitement d'une réclamation, de se plaindre de toute non-conformité ou de demander une aide si le voyageur est en difficulté sur place : 01 44 23 23 18 (Services de la relation clients).

17.2. Le voyageur est tenu de signaler toute non-conformité constatée sur place dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce. À ce titre, CFA DE VOYAGES recommande aux clients de signaler et de faire constater sur place par écrit auprès du représentant de CFA DE VOYAGES toute défaillance dans l'exécution du contrat. Le client a également la possibilité d'informer CFA DE VOYAGES notamment par le biais au numéro suvisé, ou le détaillant par l'intermédiaire duquel le voyage ou le séjour a été acheté. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant éventuel des dommages-intérêts ou réduction de prix dus (le cas échéant) si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du client.

17.3. Sans préjudice de l'article 18.2, toute réclamation devra être transmise, accompagnée des pièces justificatives, dans un délai maximum de 30 jours après la date de retour. L'étude des dossiers de réclamation portera uniquement sur les éléments contractuels de la réservation. Toute appréciation d'ordre subjectif ne sera prise en compte. Le dédommagement éventuellement consenti pour une réclamation portant sur les prestations terrestres ne pourra être basé que sur le prix de ces dernières. CFA DE VOYAGES s'engage à faire le maximum pour traiter les réclamations dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception. Mais en fonction de la complexité et de la nécessité de diligenter des enquêtes auprès des hôtels ou prestations de services, ce délai pourra être allongé.

17.4. Après avoir saisi le service clients, et à défaut de réponse satisfaisante dans le délai suvisé, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel/. Le cas échéant, le client peut également saisir la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n°524/2013 du Parlement européen et du Conseil : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>

ARTICLE 18. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique, fichiers et libertés et aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, les données concernant les clients sont nécessaires au traitement de leurs demandes et sont destinées à CFA DE VOYAGES pour la gestion de leurs prestations. Afin de permettre l'exécution de la commande des clients, ces informations seront communiquées aux partenaires de CFA DE VOYAGES, fournisseurs des prestations de services réservées (hôteliers, transporteurs...), qui peuvent être situés hors de l'Union Européenne. D'une manière générale, les clients disposent notamment d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression relativement à l'ensemble des données les concernant à CFA DE VOYAGES – Service Marketing. La politique de CFA DE VOYAGES en matière de données personnelles ("Politique de Confidentialité"), conforme au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement n°2016/679), est disponible en agence et à l'adresse <https://www.cfavoyages.fr/dpo/>.

CFA DE VOYAGES informe également les clients de leur droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, à l'adresse www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 19. VALEURS, VOLS ET PERTES

Il est fortement recommandé de ne pas emporter d'objets de valeurs (bijoux...) mais uniquement d'effets nécessaires et appropriés au but et conditions spécifiques du voyage. CFA DE VOYAGES n'est pas responsable des vols commis dans les hôtels. Il est recommandé aux clients de déposer les objets de valeur, papiers d'identité et titres de transport dans le coffre de l'hôtel. Le client est responsable de l'oubli ou de la perte d'objets intervenus notamment lors du transport ou des transferts.

Il est en outre déconseillé de laisser dans les bagages confiés aux transporteurs tous papiers d'identité, médicaments indispensables, objets de valeur, espèces, appareils photographiques, caméscopes [...]. Le client peut établir une déclaration de valeurs à l'enregistrement.

ARTICLE 20 : TOURISME RESPONSABLE

CFA DE VOYAGES s'est engagé en faveur du tourisme durable, par la mise en place d'une politique plus respectueuse de l'environnement, des ressources, du patrimoine, de l'économie locale, des pays visités, ainsi qu'à travers la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme. CFA DE VOYAGES encourage chacun de ses clients à adopter un comportement responsable et solidaire lors de ses voyages.

ARTICLE 21. BON À SAVOIR

21.1 Classification des hôtels : la classification des hôtels qui est mentionnée en étoiles correspond à une classification en normes locales ; elle est effectuée par les ministères de tourisme locaux, selon des normes parfois très différentes ou inférieures aux normes françaises. Par ailleurs, pour une même catégorie, le confort peut varier d'un hôtel à l'autre.

21.2 Types de chambres

La chambre "double" est souvent composée de deux lits jumeaux et parfois d'un grand lit.

La chambre "individuelle" est souvent une chambre double occupée par 1 personne (d'où le supplément chambre individuelle). Elle peut être moins bien située et plus petite que la chambre double.

La chambre "triple" est souvent une chambre double avec adjonction d'un lit supplémentaire ou d'appoint (confort sommaire). Ceci permettant de ne pas payer de supplément chambre individuelle, présente toutefois des inconvénients d'utilisation tels qu'espace réduit ou lit pliant.

La chambre "quadruple" est souvent composée d'une seule chambre dont la capacité maximum est de 4 personnes (avec adjonction de lits supplémentaires, d'appoint ou superposés).

La chambre "familiale" est composée d'une ou deux pièces (varie selon les établissements) et d'une salle de bains ou douche commune dont la capacité maximum est généralement de 5 personnes (avec adjonction de lits supplémentaires, d'appoint ou superposés).

Les chambres "communicantes" sont disponibles dans certains établissements (parfois avec supplément) en nombre limité, dont l'attribution est faite en priorité et sur demande aux familles avec enfants.

À noter :

- Dans chaque hôtel se trouvent des chambres moins bien placées, vendues au même prix que les autres. CFA DE VOYAGES ne peut garantir la situation de la chambre.

- Selon l'hôtel, l'utilisation de la climatisation dans les chambres peut être soumise à horaires et à périodes (en règle générale du 1er juin au 15 oct.).

- Un hôtel décrit comme face à la mer ne signifie pas que toutes les chambres ont une vue mer.

- Au sujet des chambres vue mer, cela ne signifie pas toujours une chambre 100% face à la mer, la vue peut être latérale et parfois légèrement entravée.

21.3 Repas

La demi-pension signifie petit déjeuner et dîner. La pension complète signifie : petit déjeuner, déjeuner et dîner. Elle ne comprend pas les boissons, sauf indication contraire dans les descriptifs produits.

La formule "tout inclus" signifie en général petit déjeuner, déjeuner, dîner, snacks et boissons (ou toute autre définition selon le descriptif de l'hôtelier). Attention, cette formule ne signifie pas pour autant que tout est gratuit, seul le descriptif fait foi.

Toutes les prestations (boissons etc.) qui ne sont pas précisées dans le descriptif ne sont pas incluses dans la formule réservée. Par ailleurs, les boissons incluses dans la formule sont uniquement des boissons locales. Toutes les boissons importées sont payantes, sauf mention contraire dans le descriptif. L'eau en bouteille n'est pas garantie même dans la formule tout incluse ; elle peut être proposée en fontaine ou au verre. Enfin, les jus de fruits pressés ainsi que le café type "expresso" sont généralement en supplément.

21.4 Circuits

L'itinéraire des circuits est donné à titre indicatif. Les étapes des circuits peuvent être modifiées, inversées ou décalées en fonction des impératifs locaux. Les noms des hôtels sont donnés à titre indicatif et peuvent être remplacés par d'autres hébergements de catégorie similaire. La présence d'un guide (le cas échéant) n'est assurée qu'à compter de l'arrivée dans le pays de destination. Il se peut qu'à certaines étapes et sur certains sites, un guide officiel local remplace votre guide habituel, ce dernier n'ayant pas le droit de faire de commentaires sur le site en question. Le standard de qualité des autocars à destination est souvent inférieur au standard français.

21.5 Transferts

Le type de transfert inclus dans le prix est mentionné le cas échéant dans le descriptif produit. Il existe divers types de transferts (collectif : desserte de plusieurs établissements ; exclusif : desserte d'un seul établissement ; privé : associé à un seul dossier ; navettes locales publiques). Les chauffeurs et/ou transféristes peuvent ne pas parler français ; les transferts peuvent s'effectuer sans assistance. Dans le cas de la vente d'un forfait sans transport, ou de vols d'arrivée et/ou de retour anticipés, différés ou supplémentaires par rapport au programme de base, les transferts et/ou assistance (entre l'hôtel et l'aéroport notamment) ne seront pas assurés et demeurent, en conséquence, à la charge du client.

ARTICLE 22. LOI APPLICABLE

Le contrat de voyage conclu entre le client et CFA DE VOYAGES est soumis au droit français. CFA DE VOYAGES S.A.R.L. au capital social de 152 449 € - RCS Paris 381 485 457.

CFA DE VOYAGES

16 Boulevard de la Villette 75019 Paris

S.A.R.L. au capital de 152 449 €

R.C PARIS B 381 485 457

Immatriculation IM 07511 0232 - APE 79.11Z

Garantie financière : APS 15 Av. Carnot 75017 PARIS

Responsabilité civile professionnelle :

ALLIANZ IARD, 1 cour Michelet 92076 Paris, sous le

numéro de police 86.017.655

pour le montant de garantie : 3 811 225 €, dommages

corporels, matériels et immatériels confondus.